

FRANCE *Consultants*

Audit Commissariat aux Comptes Expertise et Conseil

REFERENCEMENT.COM

*

Société Anonyme au capital de 491.871 Euros
Siège social : 29, rue du Louvre
75002 PARIS
407 500 842 R.C.S. PARIS

*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

*

77, boulevard Malesherbes :: 75008 PARIS
Tél : 01 55 30 04 04 :: Fax : 01 55 30 04 05
E-mail : accueil@franceconsultants.com

REFERENCEMENT.COM

*

Société Anonyme au capital de 491.871 Euros
Siège social : 29, rue du Louvre
75002 PARIS
407 500 842 R.C.S. PARIS

*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

I.1. Convention de compte courant avec Monsieur Sylvain BELLAICHE

Au 31 décembre 2008, les avances effectuées par Monsieur Sylvain BELLAICHE s'élèvent à 367.316 euros.

Personne concernée : Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président du Conseil d'Administration de votre société.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

II.1. Contrat de bail de courte durée avec la société AB TELEVISION

Nature et objet : Location de locaux sis 10, rue de la Montjoie – 93210 La Plaine Saint-Denis, à compter du 15 avril 2006, pour un loyer annuel de 60.000 € HT.

Personne concernée : Monsieur Denis BORTOT, Président de la société AB TELEVISION, et représentant de la société GUERSON LIMITED, administrateur et actionnaire de votre société.

Montant : La charge de loyers de l'exercice est de 60.000 € HT.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Commissaire aux comptes
FRANCE CONSULTANTS

Le Président
Stéphane Dan COHEN